

de ce serment dans l'ordre donné par le maréchal au commandant du fort Saint-Quentin relativement au tir dirigé contre la gare d'Ars, où s'opéraient de grands mouvements de matériel : le quartier général ennemi avait demandé que l'on ne tirât pas sur les bâtiments affectés au service des ambulances où se trouvaient, disait-on, des blessés français intransportables, ce qui équivalait à demander la suspension du feu en raison de la presque impossibilité de régler suffisamment le tir à une distance aussi grande (6,300 mètres) ; le maréchal recommanda d'avoir égard à cette demande.

Or, indépendamment des mouvements d'approvisionnements et de munitions qui avaient lieu sur ce point, beaucoup d'Allemands étaient venus se fixer à Ars ; on y donnait des fêtes dont le bruit parvenait jusqu'à nos avant-postes. Il résulte enfin de la déposition de M. le docteur André, maire d'Ars, que du Saint-Quentin on ne pouvait apercevoir l'ambulance où avaient été laissés quelques blessés français. Il a été demandé au maréchal s'il n'avait pas vu dans ce fait une ruse de l'ennemi pour faire suspendre un tir qui le gênait ; il a répondu qu'en donnant l'ordre dont il s'agit, il n'a pas entendu faire une concession aux ennemis, mais bien se conformer aux lois de la guerre, qui prescrivent d'éviter de tirer sur les hôpitaux, d'autant mieux qu'il croyait qu'il y avait dans les ambulances d'Ars un bon nombre de nos blessés. On sait quel cas l'ennemi a fait, de son côté, de cette réserve en usage jusqu'à ce jour entre les nations civilisées et chrétiennes.

Les explications qu'a présentées le maréchal ne sauraient l'excuser, car il savait que la gare du chemin de fer, à Ars, servait de dépôt de matériel, de poudre et de munitions à l'ennemi ; le brigadier Pennetier, qui, le 14 septembre, lui avait apporté les premiers journaux envoyés par M. André, le lui avait appris.

Un fait de même ordre demande à être relevé au sujet du pont de Longeville. L'on a vu que dans la matinée du 16 août deux arches de ce pont avaient été malencontreusement détruites. La circulation avait été rétablie pour les piétons, lorsque le 20 septembre le maréchal donna l'ordre de reconstituer la voie.

On terminait, le 8 octobre, une des voies, et le 24 octobre la seconde. Cet énorme terrassement était à une bonne portée des batteries ennemies établies à Jussy et dans les environs, que le général Coffinières avait jugé son exécution impossible. Cependant le travail ne fut jamais inquiété. L'ennemi avait compris, en effet, tout le parti qu'il pourrait tirer du rétablissement de la circulation après la prise de Metz, pour envoyer de Thionville le matériel destiné à réduire cette place et pour rattacher la ligne de Sarrebruck au chemin de fer des Ardennes.

On recherche en vain le motif qui a pu porter le

maréchal à faire rétablir la voie, puisqu'il jugeait une grande sortie impossible. S'il eût été bien avisé, c'était plutôt le cas de détruire complètement les ponts et d'interrompre ainsi la circulation sur la voie de raccordement.

Comment le silence des batteries allemandes n'a-t-il pas donné à réfléchir au maréchal ? Interrogé à ce sujet, le maréchal déclare que, s'il a fait exécuter ce travail, « c'était pour faciliter les communications entre les 2^e, 3^e et 4^e corps et pour pouvoir faire passer les locomotives au cas où on irait sur Thionville, enfin qu'il ne fallait rien conclure du silence des batteries ennemies, attendu que ce silence était général.

Il avoue n'avoir pas pensé à détruire cette communication, qui a rendu, dit-il, des services jusqu'au dernier moment. Il a rendu surtout des services à l'ennemi, ou, pour mieux dire, seulement à l'ennemi.

CHAPITRE IV

Mission du général Boyer auprès de l'impératrice. — Echec définitif des négociations.

Dans la matinée du 19 octobre, le général Boyer partit pour Londres. Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'exposer les démarches pressantes qui furent tentées par l'impératrice en faveur de l'armée. Ces démarches, qui ne pouvaient aboutir, puisque l'impératrice se refusait à signer les préliminaires de paix imposés par le gouvernement allemand, se continuèrent jusqu'au moment où la nouvelle de la capitulation de l'armée de Metz arriva à Londres.

Mais, dès le 24 octobre, parvint au maréchal Bazaine, par l'intermédiaire du prince Frédéric-Charles, un télégramme de M. de Bismarck, ainsi conçu :

« Grand quartier général devant Metz.

« 24 octobre 1870.

« J'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence d'un télégramme arrivé à minuit, et dont voici la teneur :

« A son Altesse le prince Frédéric-Charles, pour le maréchal Bazaine.

« Le général Boyer désire que je vous communique le télégramme suivant :

« L'impératrice, que j'ai vue, fera les plus grands efforts en faveur de l'armée de Metz, qui est l'objet de sa profonde sollicitude et de ses préoccupations constantes. »

« Je dois cependant vous faire observer, monsieur le maréchal, que depuis mon entrevue avec le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables, avant d'entrer en négociations avec la régence impériale, n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la

nation et de l'armée françaises, il est impossible au roi de se prêter à des négociations dont Sa Majesté, seule, aurait à faire accepter les résultats à la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon grand regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

« BISMARCK. »

« J'ai l'honneur, etc.

« Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES. »

Le jour même de l'arrivée de ce télégramme, le conseil fut réuni au quartier général pour en recevoir communication.

Les négociations ayant échoué, le moment était venu de livrer ce dernier combat que tous les membres du conseil jugeaient nécessaire le 10 octobre, pour sauver l'honneur des armes. Cette proposition énergique, renouvelée le 18 octobre par le général Coffinières, n'avait été ni écartée ni adoptée. Un grand effort, disons mieux, une tentative désespérée, pouvait donc, par le fait des exigences de l'ennemi, devenir indispensable.

En présence d'une semblable éventualité, tout commandait au maréchal de prendre les mesures propres à élever à la hauteur de cette résolution héroïque le moral de ses soldats, que les privations de toutes sortes auxquelles ils étaient soumis devaient avoir ébranlé.

Le moral de l'armée n'est pas soutenu.

Rien ne fut fait dans ce sens. Bien au contraire, pendant la période de ces dernières négociations, le maréchal semble s'être attaché à détourner l'esprit public des sentiments énergiques.

Le 18 octobre, les commandants de corps avaient reçu l'ordre de communiquer à leurs divisionnaires les nouvelles apportées par le général Boyer. Elles devaient être transmises par eux, en suivant la voie hiérarchique, aux troupes placées sous leurs ordres.

Le même jour, le maréchal porta à la connaissance de l'armée la description des travaux exécutés par l'ennemi pour empêcher toute sortie. Cette nomenclature, divisée en 18 paragraphes, comprenait tout le détail des ouvrages, lignes, batteries, abatis, etc., dont le tracé était représenté sur une carte des environs de Metz, dont les états-majors furent invités à prendre copie. Or, il ressort des témoignages des officiers demeurés dans la place après la capitulation pour opérer la remise du matériel, que ces indications souvent erronées étaient généralement empreintes d'une grande exagération. Les dépositions Merlin, Salanson, Protche ne laissent aucun doute à cet égard.

Le même jour, 18 octobre, communication fut donnée aux généraux et chefs de corps des empla-

cements occupés autour de Metz par les sept corps d'armée dont se composait l'armée de blocus. Un résumé sommaire de la note détaillée transmise aux commandants de corps avait été, dès la veille, porté à la connaissance du public par la voie des journaux.

« Le décret de 1863 est formel, le commandant supérieur d'une place doit rester sourd aux nouvelles que l'ennemi lui ferait parvenir, résister à toutes les insinuations et ne peut pas souffrir que son courage, ni celui de la garnison qu'il commande, soient ébranlés par les événements. »

Le maréchal a donc formellement manqué à son devoir, en acceptant comme vrais les renseignements que lui transmettait l'ennemi. En les communiquant à ses troupes, il donnait un caractère de probabilité à des nouvelles de source plus que suspecte. Si au lieu de dépendre la France comme en état de dissolution, il avait conclu de la continuation de la guerre que le pays opposait une résistance désespérée à l'ennemi, il aurait relevé les cœurs au lieu d'abattre leur élan. Il est clair que ce n'est pas en donnant des nouvelles de la nature de celles qu'il transmettait, en y ajoutant le détail des forces qui entouraient l'armée et des ouvrages préparés pour empêcher les sorties de l'armée, qu'on allait exalter le moral des troupes.

Il y aurait eu parti pris de l'abaisser, qu'on n'eût pas agi autrement. Si ces communications avaient du moins été données à titre tout confidentiel aux commandants de corps, de manière à les renseigner sur les obstacles qu'ils pouvaient avoir à surmonter, elles eussent paru toutes naturelles.

Divulguées, au contraire, les résultats qu'elles allaient produire ne pouvaient être que désastreux.

L'on ne saurait y voir que la pensée de convaincre l'armée de la nécessité de capituler et de la préparer à cette extrémité humiliante.

Influence exercée sur la presse locale.

Le maréchal ne se bornait pas à agir sur l'esprit de ses soldats par les publications que nous venons de rappeler ; depuis longtemps déjà la direction de la presse locale était exercée dans le même sens. Des épreuves de journaux étaient envoyées chaque jour au grand quartier général, d'où partaient les communiqués destinés à être portés à la connaissance du public.

Le 24 septembre, le 5 et le 16 octobre, on inséra, par ordre, dans les journaux, des notes sur l'effectif et la répartition des forces ennemies autour de Metz. Quel pouvait être le résultat d'une semblable communication, — sinon d'amortir l'élan des troupes, dans le cas où l'on aurait voulu tenter une sortie ?

Lorsque, au contraire, les épreuves des journaux soumises à l'examen contenaient des articles destinés à ramener l'espoir dans l'issue de la lutte, le maréchal en empêchait la publication ; ainsi, on arrête l'insertion d'un article du colonel Humbert,

ancien directeur des fortifications à Metz, dans lequel cet officier supérieur cherchait à établir, par des considérations historiques, que la situation n'était pas désespérée, et que les efforts tentés par le pays pouvaient aboutir.

C'est dans le même ordre d'idées que fut supprimé un article de *l'Indépendant de la Moselle*, dans lequel on repoussait l'idée d'une capitulation. On se demande pourquoi fut prise cette mesure au lendemain du conseil dans lequel il avait été décidé, à l'unanimité, que l'on tenterait un effort désespéré si l'ennemi voulait imposer à l'armée des conditions incompatibles avec le sentiment de l'honneur et du devoir.

La publication des nouvelles décourageantes trouvées dans les journaux allemands saisis aux avant-postes ne présentait que des inconvénients; on se demande pourquoi elle fut prescrite par le maréchal.

Nous avons vu qu'en revenant de Versailles, le général Boyer apportait des journaux que lui avait remis M. de Bismark. Deux de ces journaux, envoyés au commandant supérieur de Metz pour être communiqués à la presse, parurent au général tellement en discordance avec l'exposé de la situation de la France faite devant le conseil, qu'il jugea leur publication inopportune et les renvoya au général. — Sur ces entrefaites, *l'Indépendant de la Moselle*, ayant voulu publier un article pour démentir les nouvelles rapportées par le général Boyer, reçut l'avis de ne pas l'insérer. Ce fait caractérise nettement la nature de l'action exercée par le maréchal Bazaine sur la presse, et son intention de diriger les esprits dans une voie favorable à ses desseins, fallût-il dans ce but travestir la vérité.

CHAPITRE V

Conseil du 24 octobre. — Discussion des clauses de la capitulation.

Mission du général Changarnier.

Il fallait se résigner, dit le maréchal dans son mémoire, « parce qu'une tentative de vive force aurait été, dans les circonstances actuelles, un véritable suicide, en offrant à l'ennemi une victoire facile sur une armée épuisée et qui, cependant, n'a jamais été vaincue. C'eût été un crime de sacrifier inutilement des milliers d'existences confiées par la patrie à la responsabilité de chefs éprouvés. »

Il était trop tard, évidemment, le 24, pour engager la lutte; mais tout en l'admettant, il convient de se reporter au 10 octobre, où elle était encore possible. Si ce jour-là, en cachant la vérité sur l'insuccès des pourparlers secrets qu'il avait eus avec l'ennemi, le maréchal a laissé engager des négociations qui ne pouvaient être qu'inutiles, il a assumé sur lui seul la responsabilité des résolutions qui ont rendu impossible le combat qu'exigeait

l'honneur des armes. Sur les 17,000 prisonniers français qui ont succombé pendant leur captivité en Allemagne, 11,000 appartenaient à l'armée de Metz. C'est plus de morts que n'en comptaient à l'armée du Rhin l'ensemble des batailles livrées par elle depuis le commencement de la guerre.

On doit donc reconnaître que, loin d'éviter la perte d'un seul homme, la capitulation a eu des conséquences beaucoup plus funestes que celles qu'aurait amenées une lutte suprême.

Et quand même il n'en eût pas été ainsi, n'aurait-il pas été cent fois préférable de voir ces soldats tomber glorieusement sur le champ de bataille, en rendant un dernier service à l'armée et à la France, plutôt que d'aller s'éteindre misérablement dans la souffrance de la maladie et de la captivité?

Mais, si après le 12 octobre il était trop tard pour se battre, il était du moins encore temps de détruire la plus grande partie du matériel. Cette question fut traitée dans le conseil du 24 octobre. Le général Coffinières a déposé comme il suit sur cet incident :

Il avait été question de détruire le matériel de guerre dans ce conseil. La discussion fut très-courte, et un membre exprima l'avis qu'il serait plus digne de ne point se livrer à des destructions qui pourraient faire naître de graves désordres. Cette observation mit fin à la discussion. Le général, interrogé sur le nom de ce membre, a répondu :

« Je ne suis pas assez certain de mes souvenirs pour répondre à cette question. »

Le gouvernement allemand refusant de continuer les négociations, il ne pouvait plus être question que de s'assurer des conditions que le vainqueur allait imposer. Le conseil ne crut pas trouver d'interprète plus autorisé auprès du prince Frédéric-Charles que le général Changarnier, ce glorieux vétéran de nos armées, dont l'intrépidité venait de briller d'un nouvel éclat dans la guerre actuelle.

Le général était chargé de « demander la neutralisation de l'armée et du territoire qu'elle occupait, avec un armistice local permettant le ravitaillement nécessaire, et offrant de faire appel aux députés et au pouvoir constitué, en vertu de la constitution de mai 1870, pour traiter de la paix entre les deux puissances. »

« Dans le cas où ce premier article ne serait pas accepté, demander à être interné sur un point du territoire français pour y remplir la même mission d'ordre. »

« Enfin, si on ne pouvait rien obtenir, demander, dans les conditions d'une capitulation qui serait imposée par le manque de vivres, que l'armée pût être envoyée en Algérie. »

Il est difficile d'admettre que le maréchal Bazaine ait pensé un moment que de semblables demandes auraient quelques chances d'aboutir. Dès lors, pourquoi descendre à des supplications inutiles? Les heures s'écoulaient, les derniers vivres disparaissaient,

saient, et si après l'échec de ces démarches on se décidait enfin à détruire le matériel, le temps devait faire défaut.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, le général Changarnier, après avoir été accueilli par le prince Frédéric-Charles avec courtoisie et déférence, ne rapporta qu'un refus formel et catégorique, il n'était donc plus question que de capituler.

Le 24 octobre, l'intendant Lebrun avait déclaré dans le conseil qu'il ne pouvait plus donner aux troupes qu'un peu de riz et de café pour un jour. Un jour de pain, deux au plus, restaient en outre dans les réserves des corps d'armée.

Les vivres avaient duré plus que ne l'annonçait le général commandant supérieur dans sa lettre confidentielle du 9 octobre.

L'épuisement des ressources militaires l'avait forcé à s'adresser, dès le 13, à l'autorité municipale, afin d'en obtenir les blés nécessaires à l'alimentation des troupes. Le général était décidé en même temps à constituer le comité de surveillance des approvisionnements de siège. Il était assurément peu sérieux de créer le comité de surveillance à un moment où il n'aurait plus à surveiller que des magasins vides, puisqu'on avait cru jusque-là pouvoir s'en passer.

L'émotion produite par la nouvelle donnée le 13, au conseil municipal, fut des plus vives. Elle força le général commandant supérieur à décider, sous la pression de l'opinion publique, le rationnement des habitants à 400 grammes de pain par adulte, à partir du 16, puis à 300 grammes le 19 octobre. L'adoption, pour la population civile, du pain de boulanger employé pour l'armée depuis le 9 octobre, fut ordonnée à partir du 16 octobre.

L'application de ces mesures, les perquisitions exécutées en ville depuis le 12 octobre, le versement dans les magasins de la place des blés appartenant aux corps d'armée, enfin les réserves de pain de ces corps ne laissaient pas prévoir qu'il fût possible de prolonger au delà du 28 octobre la durée des vivres.

Mission du général de Cissey. — Conseil du 26 octobre.

Le maréchal pria le général de Cissey, auquel ses brillants services dans la campagne de 1870 assuraient un accueil distingué de la part de l'ennemi, de se rendre auprès du chef d'état-major allemand pour lui demander les conditions qui seraient faites à l'armée dans le cas d'une capitulation qui ne devait pas comprendre la place de Metz. Il fut répondu au général que les conditions seraient celles imposées à l'armée du maréchal de Mac-Mahon et que le sort de la place ne pouvait être séparé de celui de l'armée. Le protocole sommaire préparé par le général de Stiehle fut remis par le général de Cissey au maréchal Bazaine. Ce document important

qui fut communiqué au conseil qui se réunit le 26 octobre, ne figure pas au dossier.

Les conditions principales étaient, d'après la déposition du général Jarras, que l'armée entière était prisonnière de guerre, que la place de Metz devait être remise à l'ennemi, ainsi que le matériel de guerre, les drapeaux, etc.

Ces conditions, dit le général Jarras, furent considérées comme excessives. Les généraux Changarnier et de Cissey étaient de cet avis, mais ils déclarèrent qu'il ne pouvaient conserver aucun doute sur la rigueur dont l'ennemi userait à notre égard et qu'il fallait s'attendre à ce que les clauses portées sur le protocole seraient rigoureusement maintenues.

« Plusieurs fois ces clauses furent relues et commentées, a déposé le général Jarras; on cherchait le moyen d'obtenir quelque adoucissement à ces dures conditions. Un membre du conseil émit la pensée que l'ennemi, qui avait exprimé aux généraux Changarnier et de Cissey de véritables sentiments d'estime pour l'armée, ne refuserait peut-être pas à un simple détachement composé de troupes de toutes armes, de rentrer en France ou en Algérie avec armes et bagages, sous la condition de ne pas servir contre l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre; mais les généraux Changarnier et de Cissey exprimèrent l'avis qu'on ne devait pas s'abandonner à cette illusion. Le protocole ne faisait aucune mention des épées des officiers. Un membre émit l'avis que ce n'était que le résultat d'une omission involontaire. Cette opinion fut contestée par un autre membre, et les généraux Changarnier et de Cissey déclarèrent que, sans pouvoir donner aucune affirmation, ils pensaient que l'omission était intentionnelle. Cette discussion fut longue et animée. Le conseil prévint, dès lors, que les clauses du protocole seraient rigoureusement maintenues par l'ennemi; mais comme il avait déjà reconnu que l'armée, manquant de vivres et dépourvue de cavalerie et d'artillerie, était désormais dans l'impuissance de forcer par les armes les lignes ennemies, il se résigna à accepter d'une manière générale les conditions qu'on venait de discuter.

« C'est alors que, sur la proposition du maréchal Bazaine, ajoute le général Jarras, je fus délégué pour fixer les termes de la convention à conclure et la signer pour le commandant en chef.... Je protestai contre cette désignation, mais il fut répondu que cette mission était dans les fonctions du chef d'état-major.

« On me donna pour instructions d'obtenir tous les adoucissements possibles aux dures conditions qui nous étaient imposées. Je devais demander qu'un détachement, composé de troupes de toutes armes, pût rentrer en France ou en Algérie avec armes et bagages, sous condition de ne pas servir contre l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre; il me fut surtout recommandé d'insister

pour que tous les officiers pussent conserver l'épée. Le général Coffinières réclamait pour la ville et les habitants des garanties qui furent admises. Le général Frossard demandait que la bibliothèque et les collections de l'École d'application ne demeurassent pas la propriété de l'ennemi.

« Je crus devoir m'adjoindre deux officiers : le lieutenant-colonel Fay et le commandant Samuel, qui parlait couramment la langue allemande. »

Avant le départ du général Jarras pour Frescati, l'intendant en chef de l'armée vint annoncer au maréchal qu'il avait trouvé du pain pour trois et peut-être pour quatre jours; celui-ci parut y attacher peu d'importance et ne suspendit point le départ de son plénipotentiaire.

Il était cependant de son devoir de profiter de l'ouverture des négociations, qui n'avait été décidée qu'en raison de l'épuisement des ressources. Cette hâte d'en finir était d'autant plus coupable que les règlements imposent à tout commandant de place de tenir jusqu'à la dernière extrémité et de ne pas perdre de vue que *de la reddition avancée ou retardée d'un seul jour d'une place peut dépendre le salut du pays.*

Il semble que le législateur ait prévu dans ce passage les événements qui devaient se dérouler. Alors c'était en effet le moment où l'armée de la Loire entrait en opération et allait entamer dans la direction de Paris la marche qui ne fut arrêtée que par l'arrivée des troupes du prince Frédéric-Charles.

C'était le moment aussi où des négociations étaient engagées par M. Thiers et le gouvernement de la Défense nationale. On sait que ces négociations, sur le point d'aboutir, n'échouèrent qu'en raison de l'émeute provoquée dans Paris par la nouvelle de la capitulation de Metz.

On peut mesurer ainsi quelles pouvaient être les conséquences d'une prolongation de quelques jours.

Le général Jarras fut reçu avec courtoisie par le général de Stiehle. Ils eurent d'abord une conférence tête à tête. Le général Jarras voulut aborder la discussion des clauses principales du protocole; le général de Stiehle dit aussitôt que cette discussion avait déjà été abordée la veille et qu'il n'y avait pas à y revenir; que la mission des plénipotentiaires se bornait, selon lui, à rédiger le texte des clauses mentionnées dans le protocole remis au général de Cisse. Le général Jarras fit observer alors que ces instructions étaient tout autres, et qu'en présence de ce désaccord il lui paraissait nécessaire d'aller en chercher de nouvelles. Le général de Stiehle laissa alors le général s'expliquer; mais sur tous les points il déclara qu'il y avait décision prise par le roi et qu'il ne lui appartenait pas de faire le moindre changement. C'est en vertu de ce motif que le général de Stiehle ne voulut pas admettre l'exception demandée en faveur d'un détachement de toutes armes, ni la condition de laisser les épées aux officiers. Le général Jarras insista

avec la plus grande force sur ce dernier point.

Le général de Stiehle, bien que paraissant ébranlé par les arguments que faisait valoir le général Jarras, ne variait pas dans ses déclarations. Celui-ci répéta que les instructions qu'il avait reçues lui interdisaient de signer la convention si elle ne contenait pas cette dernière clause et qu'il allait rentrer à Metz. Il pria en même temps le général de Stiehle d'user de son influence sur le prince Frédéric-Charles pour le décider à demander au roi de revenir sur ses premiers ordres, et ajouter que l'on ne pourrait reprendre les conférences que lorsque la réponse à cette demande serait connue.

Dans cette situation, le général de Stiehle proposa, pour gagner du temps, de procéder de suite à la rédaction des clauses sur lesquelles il n'existait pas de dissidence. Les officiers adjoints au plénipotentiaire ayant été introduits en ce moment, le général allemand présenta les pouvoirs écrits qu'il tenait du prince Frédéric-Charles. Le général Jarras ne s'était pas pourvu des siens, mais il ne mit pas en doute que sa signature eût été acceptée ce soir même, car il était facile de voir que l'ennemi avait hâte d'en finir.

La rédaction de la convention fut donc commencée et suivit son cours. A propos de l'article 3, le général de Stiehle proposait de dire que, pour reconnaître le courage dont l'armée française avait fait preuve, le roi accordait l'autorisation de rentrer en France, en laissant l'épée et tout ce qui leur appartenait, aux officiers qui s'engageraient sur l'honneur à ne pas servir contre l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre. Le lieutenant-colonel Fay fit alors remarquer que la meilleure manière consistait, dans ce cas, à étendre cette faveur à toute l'armée plutôt qu'à la restreindre à quelques individus seulement.

Il pensait donc qu'il y aurait lieu de demander les honneurs de la guerre tels qu'ils étaient consentis par les anciens usages : le vaincu défilant en armes devant le vainqueur et déposant ensuite ses armes avant de se constituer prisonnier de guerre. Le général de Stiehle refusa d'admettre cette demande, par la raison que les instructions du prince Frédéric-Charles s'y opposaient.

« A cette question des honneurs de la guerre se mêla bientôt naturellement celle des épées réclamées pour les officiers.

« Le général de Stiehle ne consentit qu'après une longue et pénible discussion à prendre l'engagement de presser le prince Frédéric-Charles de transmettre au roi, en l'appuyant, la demande de laisser l'épée à tous les officiers. En ce qui concernait les honneurs de la guerre, les articles de la convention qui pouvaient s'y rapporter furent rédigés de deux manières pour être rapportés à l'option des commandants en chef des deux armées.

« Ce n'est qu'à trois heures du matin que fut terminé ce pénible et amer travail. Je rendis compte

dans la matinée du 27, au maréchal, de ce que j'avais fait, a déposé le général Jarras, en lui soumettant la rédaction de la convention. Il y donna son approbation et déclara qu'il adoptait la rédaction française de l'article en litige. Vers une heure ou deux de l'après-midi environ, arriva une lettre du général de Stiehle, faisant connaître que le prince Frédéric-Charles accordait à l'armée les honneurs de la guerre, et que le roi consentait à laisser les épées aux officiers. C'est alors que pour la première fois le maréchal me fit part de sa résolution de refuser le défilé et les honneurs de la guerre qui y étaient attachés. Je crus devoir insister pour l'amener à ne pas maintenir ce refus, en lui faisant remarquer que les honneurs de la guerre seraient pour l'armée un adoucissement aux horreurs de la capitulation, adoucissement qu'elle ne pouvait manquer d'apprécier; mais je dus me retirer sans avoir rien obtenu.

« D'après la lettre du général de Stiehle, nous devions nous retrouver le même jour, à cinq heures du soir, pour arrêter définitivement et signer la convention. Vers quatre heures et demie, je fus appelé chez le maréchal. Il me rappela d'abord qu'il ne voulait pas consentir au défilé, quand bien même les honneurs de la guerre y seraient attachés, et il me commanda expressément de ne pas laisser introduire cette disposition dans la convention.

« Malgré mes instances, le maréchal persista dans sa résolution. Il ne refusait pas les honneurs militaires, disait-il, mais bien le défilé, et il ajouta qu'il fallait proposer au général de Stiehle d'adopter pour la convention écrite la rédaction dite française, mais à la condition que le défilé n'aurait pas lieu, et qu'en réalité les choses se passeraient conformément à la rédaction dite allemande. Je fis observer de nouveau que les honneurs de la guerre et le défilé étaient inséparables, et qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que l'ennemi consentit à agir autrement qu'il l'avait dit dans la convention. C'est alors que le maréchal, pour en finir, m'enjoignit impérativement de refuser le défilé avec ses conséquences, et il ajouta qu'il avait vu dans la journée deux commandants de corps qui lui avaient déclaré formellement être opposés aux honneurs de la guerre ainsi compris, et qu'ils n'admettaient pas le défilé.

« Tout aussitôt le maréchal me chargea de dire au général de Stiehle, pour qu'il en informât le prince Frédéric-Charles, qu'il était d'usage en France, après une révolution, de détruire les drapeaux et étendards qui avaient été donnés aux troupes par le gouvernement déchu, et que, conformément à cet usage, des drapeaux avaient été brûlés. Je crus devoir faire observer à ce sujet qu'il n'était pas sage d'appeler l'attention de l'ennemi sur les drapeaux, et que d'ailleurs le prince Frédéric-Charles ne croirait pas à l'usage sur lequel j'avais ordre de m'appuyer et qui n'était pas connu.

« Le maréchal me dit alors qu'il savait que des

drapeaux avaient été détruits et qu'il ne voulait pas que le prince Frédéric-Charles pût supposer qu'il avait manqué à ses engagements; qu'en tout cas c'était ce que j'étais chargé de dire, et revenant sur le premier sujet de ses instructions, il me dit en finissant : « N'oubliez pas que je ne veux pas de défilé.

« En arrivant à Frescati, j'eus une nouvelle conférence en tête-à-tête avec le général de Stiehle. Je transmis la communication dont j'étais chargé au sujet des drapeaux, et, comme je m'y attendais, le général de Stiehle se montra peu convaincu que l'usage invoqué existât réellement. Afin d'éviter autant que possible la discussion sur cette question, je passai brusquement à une autre, et je lui fis connaître que les dernières instructions du maréchal me prescrivaient de ne pas accepter le défilé. Le général de Stiehle ne comprit pas qu'on refusât à ce moment une disposition qui avait été réclamée la veille avec tant d'instance comme un honneur mérité. Je ne fis qu'une seule réponse, la seule qu'il me fût possible de faire: Je regrettais ce refus, mais mon devoir, si pénible qu'il fût, était de le maintenir, attendu qu'il ne m'était pas permis de m'écarter des ordres que j'avais reçus. J'avais soin de faire remarquer que le refus portait sur le défilé et nullement sur les honneurs de la guerre, et, en réponse, ou me faisait l'objection prévue, que l'un était la conséquence de l'autre, et qu'il n'était pas possible de les séparer. Cette discussion se prolongea jusqu'au moment où nous fîmes entrer nos officiers pour terminer le travail que nous avions commencé la veille.

« Cette fois, j'étais muni de pleins pouvoirs qui furent échangés avec ceux du général de Stiehle et nous procédâmes à la rédaction définitive de la convention. Lorsque, à l'article 3, il fut question des drapeaux, le général de Stiehle me demanda de répéter la communication que j'avais été chargé de lui faire, et m'adressa ensuite sur le nombre des drapeaux déjà détruits des questions auxquelles il me fut impossible de répondre. Je dus même déclarer que j'avais répété intégralement et à peu près littéralement ce que le maréchal m'avait chargé de dire et que je n'en savais pas davantage. A l'article 4, je reproduisis la demande que j'avais faite la veille, relative à l'exception demandée pour un détachement de troupes de toutes armes. Cette demande fut répétée comme elle avait été faite la veille, mais le général de Stiehle exprima son regret de ne pouvoir pas l'accueillir, et il ajouta que l'on avait d'abord pensé à accorder spontanément la faveur que je réclamais, mais qu'en y réfléchissant on avait reconnu qu'une troupe française revenant en France en sortant de Metz provoquerait nécessairement une grande et vive émotion parmi des populations déjà toutes surexcitées. On avait donc dû renoncer au projet primitivement formé. A ce même article 4, je dus dire de

nouveau que le maréchal Bazaine m'avait prescrit de refuser le défilé et je répétais tout ce que j'avais dit dans notre tête-à-tête. J'ajoutai seulement, dans l'unique but de ne pas omettre un moyen de solution qui m'avait été indiqué par le maréchal, mais au succès duquel je ne pouvais pas croire, j'ajoutai, dis-je, qu'il serait peut-être possible d'admettre dans la convention la rédaction française, en convenant verbalement que les choses se passeraient effectivement ainsi que l'indiquait l'autre rédaction. Mais cette proposition ne fut pas admise, les dispositions écrites ne pouvant indiquer que ce qui serait fait réellement. Nous étions ainsi ramenés forcément à la rédaction allemande. La rédaction du protocole ne souleva pas d'autre incident. »

CHAPITRE VI

Drapeaux.

Après l'échec de la tentative du général Changarnier dans la journée du 25 octobre et à la suite des pourparlers entre les généraux de Stiehle et de Cissey, le maréchal donna connaissance aux commandants de corps, dans le conseil du 26, des conditions que l'ennemi imposait : l'armée entière prisonnière de guerre, Metz remis à l'ennemi ainsi que le matériel de guerre, drapeaux, etc., telles étaient, a déposé le général Jarras, les conditions principales formulées dans le protocole remis par le général de Stiehle au général de Cissey. A la suite d'une discussion longue et pénible, le conseil allait se séparer lorsque le général Desvaux, s'approchant du maréchal Bazaine, lui dit : « Et les drapeaux ? »

« C'est vrai, » répondit le maréchal, et aussitôt il donna l'ordre à haute voix, a déclaré dans sa déposition le général Desvaux, de porter tous les drapeaux à l'arsenal pour y être brûlés.

Il régnait, paraît-il, une certaine confusion à ce moment dans le conseil, car ni le maréchal Le Boeuf, ni les généraux de Ladmirault et Frossard n'entendirent mentionner que les drapeaux seraient brûlés. Le maréchal Canrobert, de son côté, n'en a aucune souvenance, il se rappelle toutefois qu'une conversation s'engagea sur l'importance qu'il y aurait à régulariser la livraison des drapeaux, par les corps, à l'artillerie.

Quant au général Soleille, auquel devait incomber l'exécution des mesures relatives aux drapeaux, après avoir écrit au président du conseil d'enquête, le 2 mars 1872 :

« Je n'ai nullement le souvenir qu'un ordre verbal relatif à la destruction des drapeaux m'ait été donné le 26 octobre. »

Il a modifié pendant le cours de l'instruction cette première affirmation et a déposé dans les termes suivants :

« Autant que je puis me le rappeler, dans le conseil du 26 octobre, il a été question des drapeaux,

« et le maréchal a témoigné l'intention de les faire brûler. »

Interrogé sur ce point, si le maréchal lui avait donné des instructions à ce sujet, s'il lui avait notamment prescrit de faire recueillir ce jour même les drapeaux et de les faire porter à l'arsenal pour y être brûlés, le général Soleille a répondu : « Oui, le maréchal m'a donné des instructions verbales à ce sujet, et il m'a prescrit de faire recueillir les drapeaux et de les faire porter à l'arsenal pour y être brûlés. »

Dans une nouvelle audition, le général Soleille a cru devoir revenir sur cette déclaration dont les termes sont cependant aussi précis que possible ; l'instruction ne croit pas nécessaire de suivre le général dans ses contradictions.

Interrogé à ce sujet, le maréchal Bazaine déclare avoir donné l'ordre au général Soleille, dans le conseil du 26, de faire réunir les drapeaux et de les brûler à l'arsenal.

Dans tous les cas, si le maréchal a donné des ordres à ce moment au général Soleille, il n'a rien prescrit directement aux chefs de corps ; la preuve en est que le général Desvaux, qui avait provoqué l'incident et devait en conséquence être le mieux fixé sur le caractère des paroles du maréchal, attendit jusqu'au lendemain 27 pour prendre des dispositions à cet égard, et encore ce jour-là 27 il ne donna d'ordre que sur le vu de la dépêche transmise par le général Soleille aux généraux d'artillerie, dépêche dont il sera parlé ci-après.

Pas plus que les autres commandants de corps il ne se considérait comme étant sous le coup d'un ordre direct du maréchal.

Le général Jarras devait aller, le soir même du 26, arrêter avec le général de Stiehle le texte de la capitulation ; il était donc extrêmement urgent de procéder à la destruction des drapeaux dans la journée et avant le départ du général. Aucun ordre ne fut pourtant donné, ni par le maréchal Bazaine aux commandants de corps, ni par le général Soleille au service de l'artillerie. Si le maréchal voulait sérieusement cette destruction, son inaction, dans une circonstance aussi pressante, est absolument inexplicable ; en effet, et comme on devait s'y attendre, la capitulation avait été signée le soir même. On se fût trouvé le lendemain en présence d'engagements pris, il n'eût plus été possible de procéder à l'opération.

Devant cette situation parfaitement définie pour le maréchal Bazaine et le général Soleille, leur attitude passive demeure une énigme.

La pensée que la destruction des drapeaux pourrait irriter le vainqueur et déterminer le retrait des concessions que l'on espérait obtenir, s'était-elle présentée à l'esprit du maréchal Bazaine ou du général Soleille, et a-t-elle arrêté cette destruction, résolue le matin ? Nul ne le sait.

Le général Soleille est-il venu dans la journée

du 26 faire une démarche auprès du maréchal pour le dissuader de détruire les drapeaux ?

Interrogé à ce sujet, le maréchal a répondu : « Mes souvenirs ne sont pas assez précis pour pouvoir l'affirmer, et je n'ai aucune souvenance à cet égard. » Quoi qu'il en soit, dans la journée du 26, on peut reprocher au maréchal de n'avoir pas donné d'ordre pour les drapeaux aux commandants de corps ; il reste à la charge du général Soleille, qui avait reçu des instructions, de n'avoir pris aucune mesure devant une situation qui ne demandait pas le moindre retard.

Les difficultés qui surgirent dans la conférence des généraux de Stiehle et Jarras ayant fait ajourner la signature de la capitulation, il était possible, le lendemain 27, de réparer la faute qui venait d'être commise.

Que se passe-t-il, le 27, entre le maréchal Bazaine et le général Soleille ? L'instruction ne peut l'établir ; mais, à l'issue du rapport du maréchal, où se rendait tous les matins le général Soleille, deux ordres sont formulés en dernier : l'un adressé aux généraux d'artillerie des corps, l'autre destiné au colonel de Girels, directeur de l'arsenal. Ces deux ordres sont rédigés simultanément et établis de la manière la plus nette ; entre onze heures et midi, le chef d'état-major d'artillerie avait réuni ses officiers pour faire les expéditions de ces deux ordres ; ces lettres faites, il les avait présentées à la signature du général.

Quelques instants après, la dépêche destinée aux généraux d'artillerie partait seule, et le général Soleille retenait l'ordre pour le colonel de Girels. Ces deux dépêches étaient ainsi conçues :

Aux généraux commandants l'artillerie des corps d'armée.

« 27 octobre 1870, n. 1002. Par ordre du maréchal commandant en chef, les drapeaux et étendards devront être remis, dans la journée, à l'arsenal de Metz. Les drapeaux seront enveloppés dans leurs étuis et transportés dans un chariot de batterie fermé, conduit par un lieutenant et accompagné d'une escorte de quatre sous-officiers à cheval, s'il est possible. Vous voudrez bien vous entendre avec le commandant de votre corps d'armée pour que des ordres soient donnés aux différents régiments dans ce but.

« Je vous prie de vous rendre à mon quartier général aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi. »

Au colonel de Girels.

« 27 octobre 1870, n. 1003. — Par ordre du maréchal commandant en chef, tous les corps de l'armée doivent envoyer à l'arsenal leurs drapeaux et étendards. Je vous prie de les recevoir et de les conserver : ils feront partie de l'inventaire du matériel de la place qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens. »

Par ordre du maréchal, ainsi débutaient ces deux dépêches ; il résulte de ces termes que le général Soleille s'est borné à transmettre les ordres du général en chef. Dans sa lettre au maréchal Baragny d'Hilliers, président du conseil d'enquête sur la capitulation, cet officier général expose qu'il a dû, le 27, transcrire textuellement l'ordre du maréchal, comme c'était son habitude pour toutes les prescriptions émanant du commandant en chef. « La destruction des drapeaux, dit-il, était un fait trop important pour que j'aie pu omettre ou modifier en quoi que ce soit les dispositions qui concernaient cette grave détermination. »

Contrairement à cette assertion, le maréchal déclare ne pas se souvenir d'avoir donné les deux ordres dont il s'agit. Il n'en existe, à la vérité, aucune trace dans les registres de l'état-major ; mais si l'on songe que le maréchal a vu le général Soleille au rapport le matin même du 27, que celui-ci fit rédiger les deux dépêches en quittant le général en chef, on doit reconnaître que la déclaration du maréchal se heurte à toutes les vraisemblances. Évidemment, le général Soleille a dû entretenir au rapport le maréchal de l'affaire des drapeaux et prendre ses ordres.

Est-il admissible que le général Soleille, formulant ses prescriptions au sortir du cabinet du maréchal, ait fait autre chose que se conformer à la volonté de celui-ci ? Est-il croyable que ces mots : « Par ordre du maréchal », placés en tête de ses dépêches, n'aient été qu'un mensonge ?

Ces prescriptions, d'ailleurs, le général Soleille les a qualifiées d'inusitées. Aurait-il pu, dans de telles conditions, en prendre l'initiative et la responsabilité ? Il s'agissait en effet de conserver les drapeaux pour l'ennemi, tandis que l'ordre avait été donné la veille de les détruire.

En nous reportant à l'ordre destiné aux généraux commandant l'artillerie des corps d'armée, nous voyons qu'il n'y est pas fait mention de la destruction des drapeaux. *Ils doivent être remis à l'arsenal ; rien n'indique ce qu'ils deviendront ultérieurement.*

Quant au colonel de Girels, il lui est donné l'ordre de les recevoir et de les conserver ; les drapeaux feront partie de l'inventaire du matériel de la place, qui sera établi par une commission d'officiers français et prussiens.

Que conclure de ces deux dépêches formulées simultanément, sinon que le général Soleille, dans la matinée du 27, savait déjà que les drapeaux qui allaient être enlevés aux troupes n'étaient pas destinés à être détruits ?

Cependant, dans la réunion des généraux d'artillerie qui a lieu le 27, à deux heures, le général Soleille leur déclare formellement que les drapeaux portés à l'arsenal y seront brûlés, et il s'entretient avec eux de tous les détails relatifs à la remise et à la destruction de ces insignes. A ce moment